



**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Attribuée au 3<sup>ème</sup> vice-président**  
**M. Gilles ROPY**

**20250909-01AP**

**Le Président,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

**Considérant** que la délibération n°20200603-05DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. ROPY en tant que 3<sup>ème</sup> vice-président ;

**Considérant** que les délibérations du Conseil communautaire n°20250602-05DCC du 2 juin 2025 prévoit l'acquisition de terrains dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activité des Grands Varays à l'EPF de l'Ain sur la commune de Vonnas

**Considérant** qu'il est prévu de signer l'acte d'acquisition le 29 septembre 2025 et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Gilles ROPY dispose d'une délégation de signature pour la signature d'un acte d'acquisition de terrains dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activité des Grands Varays à l'EPF de l'Ain sur la commune de Vonnas ou toute personne morale s'y substituant ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le 09/09/2025

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 10/09/2025

Transmis en Préfecture le :

10/09/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20250909-20250909-01AP-AI  
Date de télétransmission : 10/09/2025  
Date de réception préfecture : 10/09/2025